

A nouveau bureau , nouvel édito...

Suite à l'assemblée générale du 13 mars 2017, nous avons le plaisir de vous présenter le nouveau bureau de la section FO DGFIP de l'Essonne :

- Secrétaire départementale : Cécile SORIANO
- Secrétaire départemental adjoint : Emmanuel BODIN
- Secrétaire départemental adjoint : Hervé LANGLAIS
- Secrétaire départementale adjointe : Sabine TRIQUENAU
- Trésorière : Carine DORMY
- Trésorier Adjoint : Eddie LECLERE
- Permanent : Frank SAINTOL

Membres du bureau :

Lionel BOYER, Lesly COUPPE DE K MARTIN, Sébastien FENZY, Cathy FERDINAND, Serge MAROQUIN, Soumia NOUNA,

Vous êtes nombreux à visiter notre site internet et nous vous en remercions.

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/>

Afin d'être encore plus proche de vous, nous avons décidé d'éditer cette petite feuille d'information.

Notre objectif : vous donner des informations tant locales que générales qui seront, nous l'espérons, proches de vos préoccupations.

Parution du premier numéro à partir du 2 mai.

FO le savoir

Cadres A	Projet Mutation	3 mai 2017
Cadres B	Projet Mutation	4 mai 2017
Cadres C	Projet Mutation	10 avril 2017

FO contacter

CAP A

Emmanuel BODIN
Véronique PY
Sup Cathy FERDINAND
Sup Nadège REDHEUIL-JALLET

CAP B

Sabine TRIQUENAU
Sup- Eddie LECLERE
Carine DORMY
Sup Sébastien FENZY
Cécile SORIANO
Sup Hervé LANGLAIS

CAP C

Judith SERY
Sup Claudie BOUTIN

FO nous joindre
fodgfip91@gmail.com

FO Essonne 91
DGFIP

Secrétaire Départementale :	Cécile SORIANO	(PCRP Corbeil ☎ 01.60.90.52.29)
Secrétaires adjoints :	Emmanuel BODIN	(PCRP Corbeil ☎ 01.60.90.16.38)
	Hervé LANGLAIS	(CFP Montlhéry ☎ 01.64.49.67.59)
	Sabine TRIQUENAU	(SPF Etampes ☎ 01.69.92.65.72)
Permanent :	Frank SAINTOL	(DDFiP ☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière :	Carine DORMY	(PCRP Palaiseau ☎ 01.69.31.78.69)
Courriel :	fodgfip91@gmail.com	Site web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/

FO - DGFIP 91



Bulletin d'adhésion

Nom

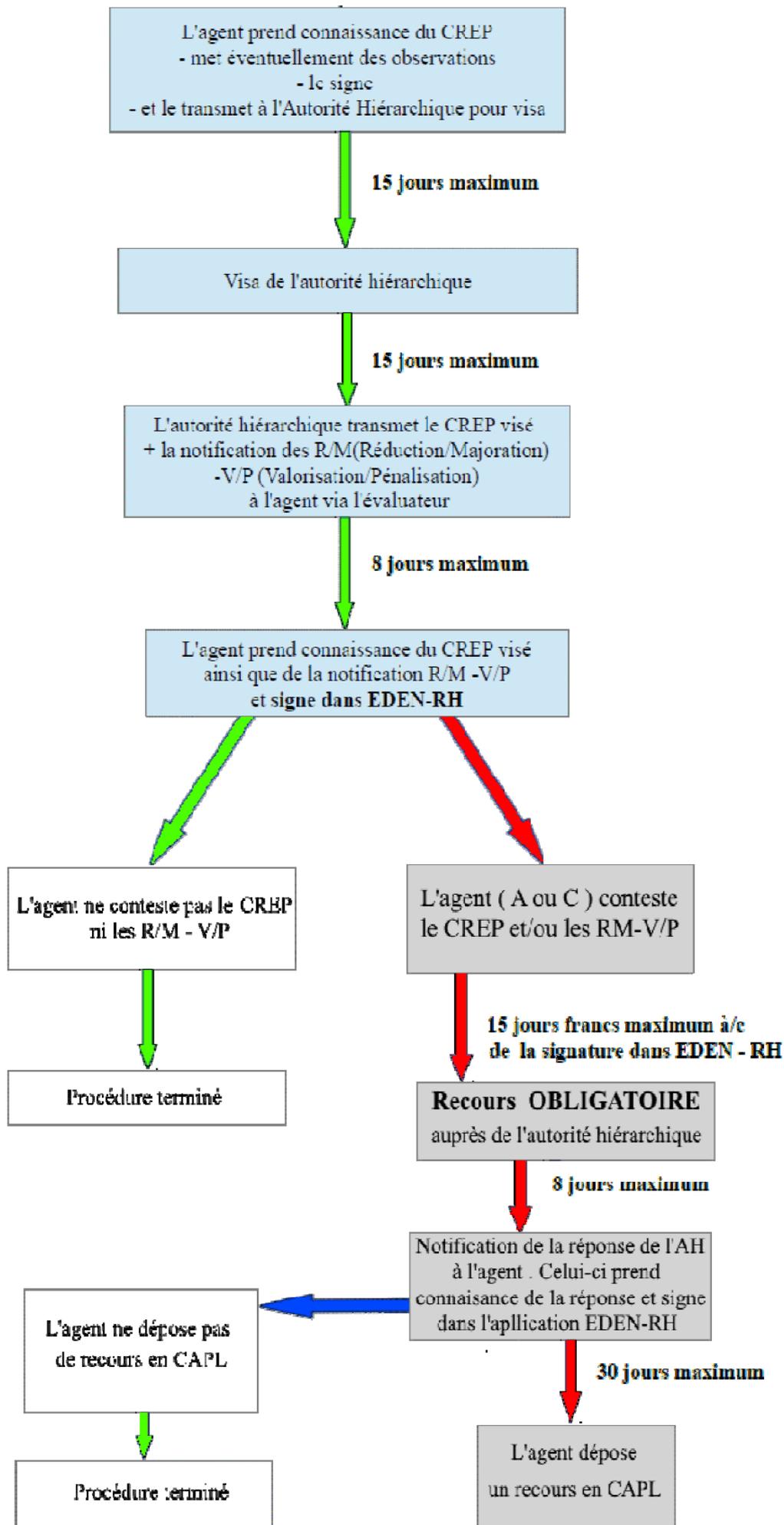
Prénom

Grade :

N° AGORA

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au syndicat FO-DGFIP



RECOURS HIERARCHIQUE

doit systématiquement être formé avant toute saisine de la CAP dans les **15 jours francs** à compter de la date de la notification du compte-rendu et de l'attribution ou non des réductions-majorations d'ancienneté (*date de signature par l'agent dans EDEN-RH ou date d'accusé de réception par l'agent en cas d'envoi postal*).

Ce recours doit porter sur tous les points que l'agent souhaite modifier

L'agent ne pourra pas compléter en CAPL

—pour plus de détails, voir pages 28-29-30 du livret de l'entretien professionnel 2017 pour les cadres A B C.

1er NIVEAU : RECOURS DEVANT LA CAP

Dans un 2ème temps, si l'issue du recours hiérarchique ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez poursuivre la procédure de recours en CAP Locale (agents administratifs, contrôleurs, inspecteurs) ou en CAP Nationale (agents techniques, géomètres, inspecteurs divisionnaires et cadres supérieurs).

Pour ce faire, vous devrez compléter l'imprimé 100 SD en WORD qui est disponible sur notre site FODGFIP 91 (pour formaliser un recours en CAP). Pour les cadres supérieurs, un imprimé 100-SD spécifique A+ existe. A l'issue de la procédure, le formulaire 100-SD, dûment annoté, sera classé dans le dossier individuel du requérant